

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 Novembre 2019 à dix neuf et trente minutes, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le Lundi 18 Novembre 2019 à 19 heures et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix neuf, le dix huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 12 Novembre.

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres présents

9 (10 à partir de la question N° 3)

Nombre de membres ayant pris part à la délibération

14 (15 à partir de la question N° 3)

Etaient présents : Patrick BERNARD, Ginette DOCQUOY, Eric LENGAGNE, Jean-Pierre DUSSAUSOY, Olivier DECLEMY, Isabelle GORET, Michel PAQUES, Sébastien DELPLACE (arrivé à 19 h 17 à la question N° 3), Gilbert CARBONNIER, Nathalie DELEU.

Membres excusés

Stéphane BOIS avec pouvoir à Patrick BERNARD

Sylvain ROHART avec pouvoir à Eric LENGAGNE

Jeannine DELALEAU avec pouvoir à Ginette DOCQUOY

Audrey DUTHOIT avec pouvoir à Gilbert CARBONNIER

Lédivine GREUEZ avec pouvoir à Nathalie DELEU

Membres absents : Christophe DESCHAMPS, Andrée PEUVION, Christèle VILLEDIEU, Raphaëlle FONTAINE,

Secrétaire de séance : Nathalie DELEU

Avant de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 30 Août 2019, Monsieur CARBONNIER fait constater à l'assemblée :

- d'une part, l'absence de la mention de refus de Madame PEUVION en qualité de secrétaire de séance
- d'autre part, que les noms des votants « POUR, CONTRE et ABSTENTIONS » ne sont pas toujours indiqués ou, s'ils le sont, avec des erreurs.

Par ailleurs, dans le cadre du crématorium, il émet ses chiffres actualisés au 8 Novembre 2019 sur ce que devrait - selon lui - Mr TOUPET à la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne fera pas figurer ces chiffres sur le compte-rendu de la séance de ce jour.

Le procès verbal de la réunion du 30 Août 2019 est approuvé par :

- **11 voix POUR**
- **3 voix CONTRE** (G. CARBONNIER, A. DUTHOIT et M. PAQUES)
- **0 ABSTENTION.**

FINANCES

1. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 6 : Intégration des comptes du budget assainissement 2018 au budget principal 2019 et ouverture de crédits pour la régularisation de l'avance faite à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les compétences eau et assainissement relèvent désormais, depuis le 1^{er} Janvier 2019, de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps. Il les informe de l'impossibilité de l'intégration du budget assainissement à celui de la commune à ce jour.

Par ailleurs, il rappelle que :

- une convention d'avance de trésorerie a été signée le 24 Décembre 2018 entre la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps et notre commune pour un montant de **110 929.62 €** et ce, dans le cadre des délibérations respectives des deux collectivités publiques en date des 12 et 21 Décembre 2018. Le montant de cette avance avait

été défini au regard du solde des restes à réaliser et du solde des charges et des produits de fonctionnement transféré.

- un ordre de versement de ce même montant a été adressé à Madame la Trésorière Publique en date du 24 Janvier 2019.

Par courrier en date du 19 Août 2019, la communauté de communes justifie que les charges effectivement transférées sont de **122 822, 26 €** donc supérieures au montant de l'avance de trésorerie faite.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en signant un nouvel ordre de versement au profit de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour le montant de la différence, soit la somme de **11 892.64 €**.

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce nouvel ordre de versement d'un montant de **11 892.64 €** à Madame la Trésorière Publique au profit de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps.

Pour : 11

Contre : 2

(G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)

Abstention : 1

(M. PAQUES)

Adopté à la majorité

2. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 7 : Ouverture de crédits pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'afin de pouvoir mettre en paiement les factures relatives à la restauration de l'église, il convient de prévoir des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 23 de la section d'investissement à hauteur de 64 000 €, comme détaillé ci- après :

Compte de désaffectation (Dépenses d'investissement)			Compte d'affectation (Dépenses d'investissement)		
21312	Bâtiments scolaires	- 5 000 €	2 3 1 8	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 64 000 €
2152	Installations de voirie	- 20 500 €			
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 1 500 €			
2182	Matériel de transport	- 2 600 €			
2183	Matériel de bureau et informatique	- 2 600 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 800 €			
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 30 000 €			
Total :		- 64 000 €	Total :		+ 64 000 €

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal, décide :

- d'effectuer les mouvements de crédits repris ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 3

(M. PAQUES, G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

3. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 8 : Ouverture de crédits pour les dépenses de personnel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que du fait de plusieurs agents titulaires en arrêt maladie ou en mi-temps thérapeutique, il a fallu – pour assurer la continuité et la qualité du service rendu - faire face au recrutement d'agents contractuels :

Les crédits votés au chapitre 012 – Dépenses de personnel – risquent donc d'être insuffisants.

Après avoir estimé le manque de crédits à hauteur de **36 000 €**, il propose les virements de crédits repris dans le tableau ci-après :

<u>Compte de désaffectation</u>			<u>Compte d'affectation</u>		
<u>(Dépenses de fonctionnement / Chapitre 011)</u>			<u>(Dépenses de fonctionnement / Chapitre 012)</u>		
60628	Autres fournitures non stockées	- 5 000 €	641 3	Personnel non titulaire	+ 25 000 €
61558	Autres biens mobiliers	- 2 000 €	645 1	Cotisations à l'URSSAF	+ 8 000 €
6251	Voyages et déplacements	- 20 000 €	645 5	Cotisations pour assurances du personnel	+ 600 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 9 000 €	647 8	Autres charges sociales diverses	+ 2 400 €
TOTAL		- 36 000 €	TOTAL		+ 36 000 €

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- de procéder aux virements de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 2
(G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)
Adopté à la majorité

JEUNESSE

4. Séjour de vacances Juillet 2020 – Projet - Approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le service jeunesse se propose d'organiser un séjour de 10 jours pour trente adolescents de 11 à 16 ans.

Le séjour se déroulerait en Vendée à Jard sur Mer du 6 au 15 Juillet 2020 en gîte de groupe avec pension complète. Le montant du séjour même s'élève à 12 899.25 €.

Une participation de 160 € (150 € à partir du 2^{ème} enfant) serait réclamée pour les familles restusiennes et 260 € (250 € à partir du 2^{ème} enfant) pour les familles extérieures fréquentant régulièrement les activités du service jeunesse avec possibilité d'échelonner le paiement en 3 fois maximum.

Le séjour pourrait être subventionné par la CAF à hauteur de 50% par un contrat colonie.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- émet un avis FAVORABLE à la mise en place de ce séjour et approuve le tarif ci-dessus énoncé. L'accord de la subvention CAF sera la condition sine qua non à la réalisation de ce projet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur CARBONNIER reproche à Monsieur le Maire - conseiller communautaire- de n'avoir aucun retour des décisions prises au niveau de la Communauté de Communes. Selon lui, la commune est lésée (fermeture de la déchetterie verte, ramassages moins nombreux des poubelles jaunes...)

Il s'étonne également des modifications apportées à la déchetterie verte communautaire (Pose de barrières inappropriées) en exposant les photos prises par lui-même.

A ce propos, Monsieur le Maire lui répond que ces mesures ont été prises dans le cadre de la sécurisation du site suite à l'accident de 2018.

5. Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel d'activités porté à la connaissance du conseil municipal. Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 caps.

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2018 présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Pour : 11

Contre : 3

(M. PAQUES, G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)

Abstention : 1

(S. DELPLACE)

Adopté à la majorité

Compte-Rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 modifiée par celle du 26 Juin 2015,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Eglise :

Décision du 16 Avril 2019 – Signature de devis avec la société SANELEC pour l'achat du matériel électrique d'éclairage intérieur d'un montant de 2 687.40 € HT (3 224.88 € TTC)

Décision du 7 Mai 2019 – Signature de devis avec la société LANFRY de Déville les Rouen pour la Fourniture, taille et pose de pierres sur la façade occidentale d'un montant de 4 583.22 € HT (5 499.86 € TTC)

Décision du 18 Juin 2019 – Signature de devis avec la société LANFRY de Déville les Rouen pour la modification de l'échafaudage pour la réfection du solin défectueux, d'un montant de 3 524.13 € HT (4 228.96 € TTC)

Décision du 12 Juillet 2019 – Signature de devis avec la SAS LES COMPAGNONS DU BOIS de Moeuvres pour la fabrication et la pose d'un châssis en chêne ainsi qu'une plus-value sur les deux oculi vitrés et 2 oculi ronds grillagés sur l'ensemble des volets battants d'un montant de 2 465.00 € HT (5 298.00 € TTC)

Décision du 12 Juillet 2019 – Signature de devis avec la société JULIEN SALMON VITRAUX D'ART de Laventie pour la fourniture et la pose d'une protection grillagée d'un montant de 622.00 € HT (746.40 € TTC)

Décision du 15 Juillet 2019 – Signature de devis avec la société LANFRY de Déville les Rouen pour la dépose de la fenêtre de l'arrière chœur et du bâti de fenêtre ainsi que le volet extérieur sur la façade ouest d'un montant de 910.50 € HT (1 092.60 € TTC)

Décision du 15 Juillet 2019 – Signature de devis avec la société LANFRY de Déville les Rouen pour le démontage de l'ancienne latrine derrière le chœur d'un montant de 1 241.21 € HT (1 489.95 € TTC)

Décision du 30 Août 2019 – Signature de devis avec la SARL INTERNETTOYAGE de Wimille pour le dépoussiérage complet de l'Eglise ainsi que des chaises et le nettoyage des sols d'un montant de 925.00 € HT (1 110.00 € TTC)

Décision du 2 Septembre 2019 – Signature de devis avec la SAS LES COMPAGNONS DU BOIS de Moeuvres pour la mise en œuvre d'un solivage au droit du clocher et d'une échelle de meunier avec main courante ainsi qu'un garde corps à l'étage au droit de la trémie ; d'un montant de 6 008.08 € HT (7 209.70 € TTC)

Autres :

Décision du 15 Avril 2019 – Signature de devis avec la société LES TOILES CABANON de Dunkerque pour l'achat d'une tente de cuisine pour le service jeunesse d'un montant de 945.00 € HT (1 134.00 € TTC)

Décision du 17 Avril 2019 – Signature de devis avec la société INNOVATION PROTECTION CONSEIL de Brest pour l'achat d'une fontaine de dégraissage pour le service technique d'un montant de 1 411.15 € HT (1 693.38 € TTC)

Décision du 22 Mai 2019 – Signature de devis avec la société IRIS INFORMATIQUE de Billy-Berclau pour l'acquisition et l'installation de 3 tableaux blancs interactifs au groupe scolaire d'un montant de 10 132.93 € HT (12 159.52 € TTC)

Décision du 29 Mai 2019 – Signature de devis avec la société IRIS INFORMATIQUE de Billy-Berclau pour l'acquisition d'un vidéo projecteur d'un montant de 430.00 € HT (516.00 € TTC)

Monsieur CARBONNIER expose qu'il n'est pas normal d'avoir connaissance, si longtemps après, des décisions prises dans ce cadre.

Au titre des discussions :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil des remerciements de la famille DUCHOCHOIS suite au décès de Madame Nelly DUCHOCHOIS Née MONTIGNY.
- Monsieur DELPLACE demande si on a connaissance du coût total des travaux de restauration de l'Eglise.
- Monsieur LENGAGNE présente le marché de Noël et les animations du week-end des 7 et 8 Décembre prochain et appelle à la mobilisation de chacun pour la préparation et la distribution du Colis de Noël des Aînés le 18 Décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43

Affichage le 20 Novembre 2019.

Le Maire,



Patrick BERNARD

